

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

11 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la fonction publique,
du tourisme et du patrimoine

par

M. Agache

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure.....	3
III. Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....	4
IV. Exposé de Mme Fripiat, Première Auditrice à la Cour des comptes.....	6
V. Réponse de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, aux observations de la Cour des comptes.....	7
VI. Discussion générale.....	8
VII. Vote.....	17
VIII. Rapport.....	18

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3yAu8IH>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3IEhH33>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3IEhH33>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis – Annexes 6, 6bis, 10 *partim* et 10bis *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, évolue, au niveau des recettes, de 76,359 millions d'euros au budget initial 2022 à 101,124 millions d'euros au premier ajustement du budget 2022.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2022 : le montant était de 3 412,436 millions d'euros en crédits d'engagement et de 3 417,014 millions d'euros en crédits de liquidation;
- pour le premier ajustement du budget 2022 : une augmentation de 211,549 millions d'euros en crédits d'engagement et de 211,548 millions d'euros en crédits de liquidation doit être constatée.

Par 6 voix contre 2, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 29 juin 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) – N^o 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis), ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 6, 6bis, 10 *partim* et 10bis *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 5 juillet 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 7 juillet 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 2).

Votre Commission s'est réunie le 11 juillet 2022 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 6, 6bis, 10 *partim* et 10bis *partim*).

Ont participé aux travaux : M. Agache (Rapporteur), Mme Bernard, M. Di Mattia, Mmes Goffinet, Grovonijs, Kelter, M. Maroy (Président), Mme Sobry.

Ont assisté aux travaux : Mme Fripiat, Première Auditrice à la Cour des comptes.
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

III. EXPOSÉ DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme la Ministre indique que cet ajustement est purement technique, les nouvelles politiques étant portées par le Plan de relance.

Elle évoque ensuite les principales variations dans l'ajustement concernant ses compétences.

Variations des dépenses

Les plus grandes variations budgétaires concernent les allocations familiales, la fonction publique – avec l'indexation des salaires et le recrutement dans le cadre du Plan de relance et de la gestion des inondations –, et le fonds des infractions routières avec des recettes en forte augmentation. Enfin, il y a également l'adaptation des dotations des UAP à l'évolution des paramètres macroéconomiques.

En ce qui concerne la fonction publique, l'intervenante épingle les variations liées à l'indexation et aux recrutements, avec deux mouvements à signaler : le premier sur la provision interdépartementale liée à l'indexation de décembre, comme prévu en mai par le Bureau du Plan, pour un montant de 1 296 000 d'euros. Ce montant sera reventilé en fonction du résultat du *monitoring* de la fonction publique, arrêté sur les chiffres de fin juillet 2022, afin de pourvoir les allocations budgétaires – AB – en déficit de moyens.

Le second mouvement concerne les CDD recrutés dans le cadre de la gestion des inondations. L'AB est doté de 1,5 million d'euros pour faire face à la charge financière, estimée au coût des rémunérations.

Concernant les formations et l'EAP, l'augmentation substantielle de la dotation principale correspond à trois postes : le financement du CMP pour 604 000 euros, l'augmentation de la dotation de 158 000 euros en lien avec l'adaptation des paramètres macroéconomiques, et le complément de dotation de 396 000 euros visant à respecter la clé de financement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, partiellement financé par la diminution de l'AB 41.02.40.

En matière de sécurité routière et concernant le Fonds des infractions routières, les recettes et les dépenses sont revues à la hausse. L'intervenante note une augmentation des recettes de 12,036 millions d'euros. Le Fédéral a revu ses prévisions avec une forte hausse des recettes, dont une partie non valorisable en SEC pour un montant de 7,035 millions d'euros. Pour le surplus, un montant complémentaire de 2 millions d'euros vient améliorer le solde régional conformément aux accords du conclave de l'ajusté 2022 : 12,036 millions d'euros de recette complémentaire moins 7,035 millions d'euros non valorisables en SEC, car repris par la CIF sur l'exercice 2021, moins les 2 millions d'économies afin d'atteindre l'objectif budgétaire fixé par le Gouvernement. Il reste donc 3 millions d'euros d'augmentation de moyens en dépense.

Le programme allocations familiales contient le plus de variations à savoir :

- l'indexation des allocations familiales selon le paramètre connu en mai 2022 pour un montant de 112,041 millions d'euros;
- sur les augmentations hors indexation, il y a quatre mouvements à indiquer :
 - le premier mouvement de 24,061 millions d'euros suite au changement de méthodologie. L'initial a été estimé en fonction des statistiques 2019 qui apparaissent aujourd'hui obsolètes. Les services de l'AViQ sont partis d'un mois de référence – octobre 2021 – pour procéder aux projections;
 - le deuxième mouvement concerne 26 millions d'euros de régularisation tardive de flux fiscaux qui auraient dû intervenir en 2021. Avec la charge de travail, en raison de la réforme de l'octroi des suppléments sociaux et les absences pour maladie dans les différentes caisses durant la pandémie, les caisses ont pris du retard dans le traitement des flux;

- le troisième mouvement concerne 28,9 millions d'euros qui portent sur les flux fiscaux 2022 pour une régularisation des paiements en 2020. Il s'agit ici de la dernière opération en lien avec l'ancien système d'octroi des suppléments sociaux;
- enfin, un million d'euros pour des moyens visant à transposer une directive européenne en matière d'allocations familiales pour les fonctionnaires européens.

L'AB 41.31 qui porte sur la dotation à l'AViQ pour la couverture de ses frais de fonctionnement est destiné à financer les frais de fonctionnement de l'AViQ pour la branche « Famille ». La diminution faciale de 125 000 euros est la contraction de trois mouvements : un transfert de 419 000 euros au profit des compétences de la ministre Morreale ; ce transfert de moyens vise à financer la branche « Handicap » de l'AViQ qui a repris le contrôle des enfants souffrants d'un handicap. Il y a également une adaptation de la dotation de la branche de 172 000 euros aux paramètres macro-économiques, et enfin une décision du Gouvernement de financer la TVA sur les prestations des médecins en charge des évaluations médicales pour un montant de 122 000 euros.

Variations des recettes

Concernant les recettes, il y a deux nouvelles majorations de recettes à destination du SPW afin de contribuer à l'amélioration du solde brut à financer de la Région wallonne : 5 millions d'euros pour le CGT et 5 millions d'euros pour l'AWaP, sans impact pour leurs activités puisqu'il est prévu une dégradation du solde SEC à due concurrence.

Un remboursement de FAMIWAL est également prévu à concurrence de 2,729 millions d'euros au titre de remboursement des excédents de dotation trop perçue pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Articles

L'intervenant aborde ensuite des articles qui ont été introduits dans le projet de décret. L'article 49 concerne les opérateurs touristiques qui se mobilisent pour accueillir les réfugiés ukrainiens suite à l'entrée en guerre de leur pays le 24 février 2022.

Plusieurs propriétaires d'hébergements ont mis et continuent à mettre leur hébergement à disposition comme solution d'accueil des réfugiés. Cette mise à disposition ne leur permet plus de rencontrer les obligations liées à leur autorisation par le Commissariat général au Tourisme prévues par le Code wallon du tourisme. Semblable mesure a également été prise par le Parlement dans le cadre du suivi des inondations puisque certains opérateurs touristiques s'étaient également mobilisés pour accueillir des sinistrés suite aux inondations.

L'article 50 a pour objet de permettre la mise en oeuvre du projet 184B du Plan de relance de la Wallonie qui vise le développement et l'amélioration du maillage d'aires pour motor-homes en Wallonie. Ce projet permettra d'adapter les infrastructures afin de répondre aux besoins et attentes des touristes en itinérance dont la tendance est de plus en plus prégnante. Le cadre réglementaire existant prévoit un subventionnement des projets d'aires de motor-homes avec l'application d'un taux de base de 60%. Ce dispositif permet le lancement d'un appel à projets en 2022 visant la création d'aires de nuit équipées en appliquant un taux de subvention de 80 % – au lieu des 60 % – afin d'amplifier la stratégie d'implantation d'aires de motor-homes en Wallonie.

L'article 51 a pour objet de permettre la mise en oeuvre du projet 187 du Plan de relance de la Wallonie qui vise la création de trois sites dédiés à la pratique du VTT avec le passage d'un subventionnement de 60 % à 80% des projets en équipement touristique afin d'amplifier l'effet levier de l'intervention régionale dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

L'article 52 a pour objet de permettre la mise en oeuvre du projet 184A du Plan de relance qui vise le développement des infrastructures fluviales et fluvestres. Le cadre réglementaire existant prévoit un subventionnement des projets d'aires de motor-homes, avec l'application d'un taux de base de 60%. Ce dispositif permet le lancement de l'appel à projets en 2022 visant la création de grands projets d'infrastructures fluviales et fluvestres en appliquant un taux de subvention de 80 % afin d'amplifier l'effet levier de l'intervention régionale dans le cadre du PRW.

Enfin, le Code wallon du Tourisme encadre la pratique du camping en zone d'aléas d'inondations élevés afin de garantir la sécurité des touristes. Le code prévoit qu'un camping touristique ne peut accueillir aucun campeur résidentiel, mais bien des campeurs de passage. Le Code wallon du Tourisme impose également la mise en conformité des campings visés par cette réglementation. Le présent dispositif prévoit un accompagnement des gestionnaires de campings afin d'accélérer cette mise en conformité dont l'importance a encore été soulignée suite aux inondations dramatiques du mois de juillet 2021. Ce changement d'activité du camping résidentiel vers le camping de passage, afin de garantir la sécurité, nécessite également une adaptation des infrastructures pour assurer une offre de qualité répondant aux attentes de ce type de touristes pour être économiquement viable et assurer la qualité de l'offre touristique wallonne.

Afin d'accompagner les gestionnaires de camping dans une optique de gestion durable de leur exploitation, il est proposé de prévoir un accompagnement préalable pour l'élaboration de leurs plans de reconversion ainsi qu'un soutien à la réalisation des investissements nécessaires à leur reconversion.

IV. EXPOSÉ DE MME FRIPPIAT, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Frippiat, Première auditrice à la Cour des comptes, indique que la Cour a examiné en particulier les dépenses de personnel et le volet allocations familiales dans le budget de l'AViQ.

DIVISION ORGANIQUE 11 – PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Les crédits des programmes 31 *Gestion du personnel* et 32 *Ressources humaines, Sélection, Formation, Fonction publique*, sont prévus à hauteur de 671,9 millions d'euros en d'engagement et 672 millions d'euros en liquidation, soit une augmentation de 3,8 millions d'euros. La croissance des crédits concerne principalement la provision interdépartementale (1,3 million d'euros), les rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDD pour politiques nouvelles et de relance (1,5 million d'euros) et la dotation à l'École d'administration publique (1,2 million d'euros). La Cour des comptes relève que les crédits afférents aux rémunérations et allocations du personnel du SPW (A.B. 11.03) ne sont pas touchés par l'ajustement. Leur montant reste fixé à 576,6 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. L'administration estime que les crédits sont suffisants, compte tenu de la provision interdépartementale, pour faire face à une évolution des différents éléments qui pourraient affecter la rémunération salariale. Il en va de même, notamment, pour les crédits alloués au paiement des rémunérations des agents engagés sous contrat afin de répondre à des besoins critiques et temporaires, fixés à 7,5 millions d'euros, ainsi que pour les montants dédiés au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres des commissions participant au fonctionnement des diverses entités du service public de Wallonie, demeurant fixés à 537 millions d'euros. Par ailleurs, les dépenses de personnel des cabinets ministériels, gérées par le Sepac augmentent globalement, pour leur part, de 555 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation.

L'article de base 12.04 *Indemnités de télétravail* a été le plus directement impacté par la crise sanitaire. Ces indemnités ont connu une croissance considérable dès les premiers jours du confinement. Le SPW a investi de façon massive dans l'achat de matériel informatique portable afin de permettre à ses agents de travailler depuis leur domicile. Cet investissement a eu pour conséquence une augmentation des prestations en télétravail, même après la fin des mesures de confinement. Un arrêté du Gouvernement wallon du 3 février 2022 a porté le montant de l'indemnité à 50 euros pour la période courant de janvier 2022 à mars 2022, expliquant une croissance importante des sommes liquidées durant les trois premiers mois de l'année (+43,2% en janvier).

Malgré cette évolution, le montant de celui-ci reste fixé à son niveau initial de 2 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Les dépenses supplémentaires induites par l'arrêté précité du 3 février 2022 ont d'ores et déjà été liquidées. Il conviendrait dès lors d'augmenter ces crédits à l'ajustement plutôt que de recourir à des réallocations budgétaires. Enfin, un arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021, a inséré un nouveau paragraphe 2 à l'article 119^{quater} du Code de la fonction publique wallonne. Cette nouvelle disposition permet de recruter l'agent contractuel à l'emploi qu'il occupe à la condition qu'il ait réussi depuis moins de trois ans l'épreuve de niveau d'une sélection comparative de recrutement organisée par le Selor, du niveau de l'emploi ou d'un niveau supérieur et ce, « *quelle que soit l'entité administrative fédérale, régionale ou communautaire pour laquelle le Selor est intervenu* ». La section de législation du Conseil d'État a précisé dans son avis que « *tout poste statutaire vacant doit faire l'objet d'une publicité et être accessible tant aux agents (contractuels ou non) occupés par la fonction publique wallonne qu'à des personnes extérieures à celle-ci* ». La Cour des comptes a déjà pu constater, lors de ses audits menés en Région wallonne, qu'en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003, la procédure de sélection du personnel contractuel offre des conditions d'objectivité similaires à celles visées à l'article 9, §2 et 3 de l'ARPG. En particulier, il est fait appel aux candidatures par des moyens appropriés de publicité, de sorte que l'on peut considérer qu'un emploi contractuel est « *mis en concurrence* » conformément au principe rappelé par le Conseil d'État. L'Inspection des finances adopte un point de vue similaire dans ses avis des 3 février 2017 et 10 décembre 2021. Le pourcentage des cotisations patronales à charge du SPW est moindre pour un statutaire (11,14%) que pour un contractuel (30,66%). Le recrutement définitif d'agents contractuels du SPW, dans les conditions prévues par l'article 119 quater, aurait donc, a priori, un impact positif sur les dépenses en personnel.

Néanmoins, l'application de l'article 119^{quater} aurait également une répercussion négative sur la cotisation de responsabilisation en matière de pensions instituée par la loi spéciale du 5 mai 2003, dans la mesure où le calcul de cette cotisation à charge de la Région wallonne est basé sur la masse salariale des statutaires. La Cour des comptes observe en outre que, pour les UAP dont le personnel est soumis au Code de la fonction publique wallonne, les cotisations patronales sont calculées à un taux de 51% pour le personnel statutaire contre 30,66% pour les agents contractuels. Il en résulte un surcoût estimé, par l'administration, à 8 millions d'euros par agent. Appliqué aux effectifs contractuels de l'ensemble des OIP, ce surcoût atteindrait un montant allant de 4,3 millions à 43,7 millions d'euros par an, selon le pourcentage de statutarisation. La Cour des comptes constate que les documents afférents à l'ajustement du budget ne fixent pas l'impact global de la régularisation des agents contractuels des UAP. La note au gouvernement du 9 décembre 2021 relative au projet d'arrêté modifiant l'article 119^{quater} précisait pourtant qu'« *il y aura donc lieu de prévoir les masses budgétaires nécessaires à l'ajustement 2022* ». A l'examen des exposés particuliers des membres du

Gouvernement wallon, il apparaît que cet impact est pris en compte pour certaines UAP mais pas pour d'autres. Afin d'améliorer la transparence et l'information au Parlement, la Cour des comptes recommande de reprendre à l'article de base 01.03 *Provision pour le surcoût de l'application du 119quater dans les UAP* le montant global à affecter à la régularisation des agents contractuels des UAP.

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

En ce qui concerne les allocations familiales, l'AViQ a estimé obsolète la méthode de calcul utilisée lors du budget initial 2022 et des budgets antérieurs. Le budget ajusté 2022 a été estimé en prenant douze fois le montant du paiement des allocations familiales du mois d'octobre 2021 auquel a été ajouté le complément annuel. Cette nouvelle méthode de calcul conduit à une hausse des dépenses de 24,7 millions d'euros. Par ailleurs, les crédits ont également été augmentés de 54,9 millions d'euros afin de tenir compte des flux fiscaux 2021 reportés en 2022 (26 millions d'euros), de la réestimation des flux fiscaux 2022 (+28,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2022) et des allocations familiales des enfants des fonctionnaires européens (1 million d'euros).

1. Questions et observations des membres

Mme Bernard revient sur les rémunérations du personnel, relativement au programme 31. Est demandé à combien s'élèverait l'augmentation de cette AB pour pouvoir suivre l'augmentation du coût de la vie.

En matière de sécurité routière, **Mme Goffinet** demande à la Cour de lui confirmer que, sur les 12 millions d'euros de recettes supplémentaires, il y a bien 7 millions d'euros qui sont repris sur le compte 2021, 2 millions d'euros qui constituent l'effort budgétaire et il reste 3 millions d'euros pour le Fonds des infractions routières régionales.

Au niveau de l'AWaP, dans le rapport de la Cour, il est constaté que « certains projets de budget transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le Gouvernement wallon ». Par rapport à l'AWaP, le montant de divergence existant entre le budget de cette UAP et l'objectif SEC fixé par le Gouvernement est demandé.

Concernant la fonction publique, la commissaire demande l'avis de la Cour sur l'absence d'ajustement concernant les rémunérations des agents car les crédits seront prélevés dans le fonds interdépartemental à l'issue d'un monitoring au mois d'août.

Mme Kelleter aborde les perspectives du Bureau du plan en vue d'indexations futures des budgets de Mme la Ministre. L'avis de la Cour concernant ces perspectives est attendu.

2. Réponses de Mme Frippiat, Première Auditrice à la Cour des comptes

Mme Frippiat indique concernant les prévisions que la Cour se base sur ses estimations et sur les prévisions du Bureau du Plan. Des prévisions sur le long terme ne sont pas possibles.

La Cour a examiné les propositions de l'administration pour l'estimation du montant de la provision interdépartementale qui est prévue pour assurer ces fluctuations et elle constate le caractère réaliste des estimations de l'administration, basées sur les différents rapports de *monitoring*.

Concernant le Fonds des infractions routières, l'oratrice renvoie au rapport de la cour sur les montants et les efforts.

A propos de l'AWaP, l'intervenante indique que l'objectif SEC de l'AWaP est de -13.700 milliers d'euros et le solde SEC selon le projet de budget est de -13.457 milliers d'euros.

V. RÉPONSE DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Pour tout ce qui concerne les rémunérations du personnel, **Mme la Ministre**, prend acte des constats de la Cour qui reprennent effectivement les mouvements dus à l'indexation. La recommandation relative au télétravail, s'explique par le fait que le Gouvernement attend le monitoring de la fonction publique prévu pour fin juillet pour déterminer le montant exact à réaliser à travers la provision interdépartementale. Les indemnités de télétravail seront évidemment versées aux agents.

Concernant les indications sur l'impact de l'article 119^{quater}, pour l'ajusté 2022, le Gouvernement a effectivement décidé de mobiliser la trésorerie des UAP pour financer leurs surcoûts. Les UAP sont en général dotées de trésoreries qui permettent de faire face à cela. L'AB 01.03 a été supprimée dans les documents finaux pour le budget transmis au Parlement.

Concernant les allocations, la Cour reprend effectivement l'ensemble des mouvements.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

FONCTION PUBLIQUE – INFORMATIQUE – SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

1. Questions et observations des membres

Mme Grovoni aborde la digitalisation et la simplification administrative car des crédits complémentaires figurent dans le budget. Est demandé un état des lieux des discussions avec les syndicats concernant la digitalisation, sur les évolutions en matière de télétravail au sein de l'Administration et enfin par rapport aux mesures prises pour lutter contre la fracture numérique

M. Di Mattia demande des explications quant au budget complémentaire prévu pour le certificat de management public ainsi que pour l'engagement du personnel pour piloter et opérationnaliser le Plan de relance wallon.

Concernant le traitement des fonctionnaires, les dépenses prévues à cet effet sont majorées du taux d'inflation. Est demandé quelle est la trajectoire par rapport au taux d'inflation.

Mme Goffinet aborde l'engagement du Gouvernement de 150 millions d'euros d'économies structurelles par an. Elle s'étonne dans les documents budgétaires de voir des mesures « one shot » plutôt que structurelles.

Est demandé quel est l'effort total dans les compétences de Mme la Ministre en 2022 et les pistes de réflexion pour 2023 et comment le BBZ est intégré dans cet ajustement.

Concernant le Plan de relance et de résilience, la Commission européenne a confirmé un montant de 4,52 milliards d'euros de subventions pour la Belgique, en diminution de 25 pour cent par rapport aux 5,9 milliards d'euros initialement estimés ce qui va nécessiter un ajustement intrabelge en Comité de concertation, le 13 juillet. La Wallonie a introduit une demande de compensation budgétaire car la croissance wallonne a, en plus, été affectée par les inondations. La Wallonie devait recevoir initialement 1,48 milliard d'euros et pourrait perdre presque 340 millions d'euros si l'on appliquait la clé de répartition telle qu'elle a été décidée initialement. M. Dermine, a indiqué qu'il fallait encore affiner avec la Wallonie les différents montants et que la Wallonie devrait adapter certains de ses projets qui font partie du Plan de relance européen et rééquilibrer avec l'enveloppe du Plan de relance wallon qui était beaucoup plus large. Par conséquent, des informations au sujet d'éventuelles réorientations de projets sont demandées.

Concernant la statutarisation des agents de la fonction publique, des informations concernant les coûts de la campagne de régularisation de la statutarisation et aussi concernant la campagne de recrutement des contractuel sont attendues. Les perspectives en matière recrutement concernant les UAP sont aussi souhaitées.

En matière de modernisation informatique du SPW, et notamment l'équipement du SPW Digital, est demandé d'avoir une vision plus claire car les crédits sont dispersés dans plusieurs AB et un état des lieux des différents projets en cours.

En matière de formation des agents, est demandé si l'objectif annuel de 5 jours est atteint.

Mme Bernard aborde l'annonce de la réduction des dépenses de la fonction publique de 38 millions d'euros. Est demandé comment cet objectif va être atteint si ce n'est en puisant dans les trésoreries des UAP.

Concernant les 1700 leviers d'économies du BBZ, est demandé si cela se traduit dans l'ajustement budgétaire.

Concernant les mandats dans la fonction publique, est suggéré d'arrêter cette politique afin de réduire les coûts.

Par rapport aux rémunérations, si l'on prévoit 576 millions d'euros pour la rémunération du personnel et que la provision interdépartementale est pourvue à concurrence d'un total de 3,7 millions d'euros, cela ne représente même pas 1 % . Est demandé comment Mme la Ministre va suivre l'indexation des rémunérations au cours de l'année 2022.

Par rapport au télétravail, Mme la Ministre a indiqué qu'elle allait puiser dans la provision interdépartementale pour payer les indemnités mais sans connaître les résultats du *monitoring* de juillet. Est demandé de quelle façon adapter les montants budgétaires.

La commissaire aborde ensuite l'impact des discussions sur l'article 119^{quater}. Est demandé pourquoi cela n'est pas repris dans l'ajustement.

Concernant l'EAP, une augmentation de la dotation est prévue alors que les recettes sont en diminution. Des explications sont souhaitées.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant les économies structurelles, **Mme la Ministre** rappelle qu'à l'initial, un effort de 150 millions d'euros a été effectué. Le solde brut à financer ne devait pas dépasser 4,135 milliards d'euros, pour permettre à la Région de poursuivre son financement.

Ces 150 millions d'euros sont structurels avec des efforts en matière de dépenses et de recettes. Dans ses compétences, Mme la Ministre est concernée par un effort de recettes avec 7 millions d'euros provenant du Fonds des infractions routières qui structurellement vont être consacrés à l'effort économique de la Région. Dans le budget initial 2022, il y avait déjà 5 millions d'euros consacrés à une économie et, à l'ajustement 2022, il y a 2 millions d'euros supplémentaires, pour un total de 7 millions d'euros. Ceux-ci vont effectivement devenir structurels, en s'ajoutant aux 43 millions d'euros car, au-dessus d'un certain montant, l'argent revient au niveau du fonds permettant de mettre en place toute une série d'initiatives en matière de sécurité routière. Les marges de dépenses sont aussi augmentées et des efforts supplémentaires sont faits en matière de soutien à la sécurité routière.

Concernant les dépenses, une optimisation et des économies de catégorie 12 ont été prévues au niveau de l'ensemble des SPW pour un montant de 23 millions d'euros et pour les UAP de 15,2 millions d'euros. Cela concerne l'ensemble des compétences des ministres.

Il y a un effort au niveau du SPW qui dépend des services de Mme la Ministre, à concurrence de plus ou moins 600 000 euros, c'est-à-dire de non-dépense – pas nécessairement d'économie. Pour les UAP, cela correspond à 1,7 million d'euros. Ce sont des mesures structurelles. Cela veut dire qu'on n'augmentera pas les dépenses, qu'elles ne seront pas dans la cible à l'initial 2023.

Concernant le BBZ, les questions posées ne concernent pas l'ajustement 2022. Les conclusions sur le BBZ ne sont pas encore définitives. Des leviers ont été identifiés pour optimiser les services de l'administration, mais ce ne sont pas des mesures d'économies. Le débat de l'impact BBZ sur le budget sera abordé à l'occasion du conclave budgétaire sur l'initial 2023.

Concernant le Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) et les diminutions de montants annoncées, en fonction des résultats du CODECO du 13 juillet 2022, le Gouvernement wallon examinera comment faire face à cette situation. Sur la base de la méthodologie qui sera définie au CODECO, les entités seront amenées à se revoir.

L'oratrice indique ensuite que la constitution du SPW Digital a été décidée en concertation avec les différentes organisations représentatives des syndicats, avec une vision assez moderne de l'autorité. Il y a une volonté de s'adapter aux besoins du marché de l'emploi qui concernent des fonctions très spécifiques, des fonctions digitales. 69 engagements sont prévus au niveau du SPW Digital pour pourvoir aux différents objectifs.

L'oratrice comprend la remarque de Mme Goffinet concernant la lisibilité du budget. Cela s'explique par des mentions encore présentes à l'eWBS et au DTIC parce que l'eBWS existe toujours. A partir de 2023, il n'y aura qu'une seule AB du SPW Digital.

Concernant les différents projets en cours, un grand nombre sont présents dans le cadre du Plan de relance. Mme la Ministre détaille ensuite les différents projets en cours dont notamment au niveau du SPW Digital, 10 mesures de simplification administrative et d'autres concernant la digitalisation du secteur public,

En 2025, il y a effectivement la volonté de mettre à disposition des services proposés par d'autres partenaires, que ce soient les communes ou les autres niveaux de pouvoir.

L'intervenante explique ensuite que la question posée par Mme Govonius sur la fracture numérique est fondamentale et rappelle notamment que le SPW s'est doté d'une stratégie multicanale.

Par rapport au télétravail, la révision de l'AGW en 2021 a assoupli l'accès au télétravail, notamment, en augmentant le nombre de jours possibles, en étant plus souple et en prévoyant des jours mi-temps également. Cet AGW est seulement en oeuvre depuis le 1^{er} mai, mais l'on pourrait atteindre un nombre de 4 000 télétravailleurs –ce qui est un maximum, car il y a environ 1 500 télétravailleurs actuellement. Une discussion est en cours au niveau des comités de concertation sur les fonctions télétravaillables.

Les indemnités de télétravail ont été augmentées à concurrence de 50 euros pendant trois mois, mais après la crise Covid l'on est revenu à 35 euros d'indemnités télétravail. Les indemnités seront payées au télétravailleur, quelle que soit l'alimentation de l'AB. Le Gouvernement attend le monitoring pour être certain du montant.

Concernant les rémunérations à l'initial 2022, un certain nombre d'indexations étaient prévues mais pas celle de décembre et elle est donc intégrée à l'ajustement. Il faut prendre 1/12 de 2 % car seul le mois de décembre est concerné.

Elle rappelle qu'il y a trois types de dépenses « non limitatives » à savoir la charge de la dette, les rémunérations et les intérêts ainsi que le capital.

Il n'y a pas d'inquiétudes à avoir au niveau des rémunérations, mais pour l'établissement d'un budget ou d'un ajustement, l'on prend comme point de départ une date fixée par la Banque Nationale.

Par rapport à l'article 119^{quater}, 1930 demandes de statutarisations ont été introduites depuis la décision de décembre 2021, soit 1 057 pour le SPW et 863 pour les OIP. Ces demandes vont se stabiliser puisqu'il faudra encore attendre un certain temps pour que les prochains contractuels puissent introduire leurs demandes. La direction Talents Wallonie a pris en charge 1 916 demandes dont 1 047 pour le SPW, et 869 pour les OIP. Elle a validé actuellement 1 322 dossiers, soit 743 pour le SPW et 579 pour les OIP.

Quant aux impacts budgétaires, pour le SPW, il s'agit d'une économie puisque les cotisations patronales sont plus faibles quand il s'agit de statutaires. Le gain est de 1 879 euros par dossier, tandis que pour les OIP, c'est le contraire, les cotisations patronales sont plus élevées pour les statutaires et le surcoût moyen est estimé à 14 215 euros. Selon les chiffres actuels, il y a une économie de 6 597 000 euros pour le SPW, un surcoût annuel de 8 230 000 pour les OIP et un coût global annuel de 1 633 000 euros. L'impact budgétaire est quand même en diminution, car il y a finalement plus de dossiers qui concernent le SPW que celui des UAP, d'où la décision pour l'année 2022 de financer ce surcoût par la trésorerie des UAP qui est assez bien dotée.

Il y aura un débat à l'initial 2023 pour la prise en charge du coût des UAP. Au niveau du SPW, comme les cotisations sont plus faibles et qu'on avait quand même budgété des cotisations pour l'année 2022 ne tenant pas compte de cette statutarisation, il y a évidemment suffisamment de moyens pour faire face à cette demande de statutarisation puisque à l'initial 2022, l'on n'avait pas encore connaissance de toutes ces demandes de statutarisations.

Concernant les recrutements, un rapport annuel est dressé par l'IWEPS avec l'évolution du nombre de contractuels, statutaires et autres dénominations. Néanmoins, concernant les décisions du Gouvernement, il y avait 134 engagements prévus pour faire face au suivi des inondations avec 103 personnes réellement engagées à cette date. Dans le cadre du Plan de relance, il y a aussi des contrats à durée déterminée pour faire face à des besoins temporaires et exceptionnels dans le cadre des inondations avec 53,5 CDD. 14 sont actuellement en fonction. Dans le cadre du Plan de relance, il faut aussi noter 18 contrats à durée déterminée, décidés par le Gouvernement qui portent sur le pilotage du Plan de relance, ces engagements ont été effectués par le SPW.

L'intervenante mentionne à nouveau dans ce contexte les 69 recrutements prévus pour le SPW Digital.

Le montant de 1,5 million d'euros repris dans l'ajustement concerne les CDD par rapport aux 53,5 personnes à engager.

Mme la Ministre aborde la mise en oeuvre du CMP et détaille les trois cycles prévus lors de cette mandature.

Concernant les mandats, l'oratrice rappelle que ce dispositif vise à doter l'administration de profils managériaux, avec des formations solides, d'où le parcours du CMP, pour mettre en place une administration plus efficace, plus agile pour mettre en place des équipes. Il est important de bien faire fonctionner l'administration avec des principes managériaux pour répondre aux attentes des citoyens. Elle ne croit pas que cela va alourdir le coût, et, au contraire, cela va permettre plus d'efficacité et d'efficience. Elle respecte la position des syndicats qui a été débattue lors des différentes réunions du comité de secteur 16. La volonté du Gouvernement est de profiler l'administration vers une administration en parfait accord avec les attentes des usagers et anticiper le mieux possible les attentes des usagers.

La stratégie de formation a pour objectif d'atteindre cinq jours par an par agent. Une note a été présentée au Gouvernement wallon avec un contenu plus stratégique et une volonté d'atteindre différents objectifs que la Ministre détaille.

Elle rappelle que le Gouvernement a passé le contrat de gestion avec l'École de l'administration publique qui a déjà traduit une partie de ces objectifs au niveau du contrat de gestion.

3. Répliques des membres

M. Di Mattia indique concernant le CMP que sa question visait la collaboration avec les universités. Il était question de trois cycles mais il a l'impression qu'il y en a cinq suite aux propos de la Ministre. Des explications sont attendues.

Mme Goffinet estime au niveau des économies structurelles qu'il y a une grosse économie qui n'est structurelle mais plutôt une thésaurisation de fonds.

Au niveau du BBZ, elle note qu'il faut attendre le prochain budget initial. Enfin, pour le Plan de relance, elle prend acte que le gouvernement attend les décisions du CODECO mais elle signale que les appels à projets sont déjà lancés pour la plupart.

TOURISME – PATRIMOINE

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia demande concernant l'AWaP si l'examen des dégâts du Centre de dépôt archéologique suite aux inondations est terminé et quels sont leurs coûts et si Mme la Ministre va soutenir et renforcer le secteur du patrimoine dans les zones sinistrées afin de protéger au mieux les lieux pastillés qui auraient subi des dégradations.

Le commissaire souhaite aussi des informations sur la concertation sociale au sein de l'AWaP. Face au problème du manque d'agents connu au sein de l'AWaP, est demandé si Mme la Ministre envisage de revoir sa dotation l'année prochaine afin de pouvoir compléter le cadre.

Est ensuite demandé de faire un état des lieux concernant l'inventaire en matière de patrimoine industriel.

M. Agache indique que malgré le contexte difficile, le Gouvernement wallon garde le cap et les économies structurelles sont réalisées. Par rapport au tourisme, des cavaliers budgétaires ont été inscrits pour apporter une base juridique aux futurs appels à projets dans le cadre du Plan de relance. Un calendrier concernant la mise en oeuvre de ces projets est demandé.

Mme Goffinet aborde le tourisme et demande un état d'avancement par rapport aux recommandations formulées dans les deux études sur le tourisme présentée en commission fin 2021.

En matière de patrimoine, elle souhaite aussi des informations sur l'état de la concertation sociale au sein de l'AWaP.

Concernant la fiche 313 du Plan de relance et le centre de conservation de l'AWaP touché par les inondations, est demandé de faire le point sur l'examen des dégâts du Centre et sur les initiatives en cours.

2. Réponses du Gouvernement

En matière de patrimoine, Mme la Ministre aborde le Centre de conservation et d'études de l'AWaP qui a été inondé. Les collections ont été transférées à Sart-Hulet, site que l'AWaP occupe de manière temporaire.

Un budget de 3,4 millions est dégagé pour faire face aux conséquences des inondations dans le cadre du Plan de relance. Plusieurs marchés ont été passés en urgence et les frais ont été engagés et liquidés sur le budget de l'AWaP.

Le projet 313 a démarré le 23 septembre 2021. Un marché européen est lancé et doit aboutir en juillet 2022. Un renfort de six personnes est prévu pour faire face à ce surcroît de travail.

Une recherche de nouveaux locaux doit être entreprise de manière urgente par l'AWaP. Des rappels sont adressés par le cabinet pour avancer au vu de la complexité pour ce type de bâtiment de recevoir les différents objets archéologiques. L'AWaP devra aussi passer par un appel à manifestation d'intérêt pour trouver de nouveaux locaux et quitter Sart-Hulet, qui est un site temporaire. L'intervenante de préciser ensuite que pratiquement toutes les collections ont pu être sauvées à la suite des inondations.

Concernant l'aide aux zones sinistrées, la réglementation prévoit des mesures urgentes et conservatoires qui ont pu être mises en oeuvre pour aider les personnes sinistrées propriétaires de biens classés. Les propriétaires pouvaient faire appel à l'AWaP pour mener les travaux et ces montants viennent en complément de leur assurance.

Les biens qui ont un certain caractère mettent énormément de temps à sécher et il n'y a pas encore le recul suffisant pour avoir une vue complète de tous ces bâtiments.

Concernant la sauvegarde du patrimoine industriel, l'intervenante mentionne le projet 197 dans le PRW, qui vise des biens à haute valeur patrimoniale pour un montant de 14 millions d'euros et qui concerne à la fois des biens classés ou des biens qui ne sont pas nécessairement classés, mais qui peuvent être structurants et qui visent à intégrer la préservation, la réhabilitation et la valorisation d'éléments. Cet appel à projets a été conçu particulièrement pour intégrer la thématique du patrimoine industriel. 66 projets ont été déposés le 1^{er} juin 2022. Une analyse est en cours par l'AWaP et il y aura en septembre ou octobre des réunions de jury de sélection pour valider, début 2023, les différents projets. Ces projets pouvaient se chiffrer de 1 million d'euros d'aide au minimum à 3 millions d'euros au maximum.

Concernant l'inventaire et les différents projets au sujet du patrimoine industriel ainsi que la situation au niveau des projets de classement, l'intervenante peut faire un état des lieux si souhaité.

Concernant la situation à l'AWaP, l'intervenante renvoie les commissaires à sa réponse fournie récemment à Mme Grovonijs en commission. En termes de ressources humaines, elle met en évidence les plans de personnel ainsi que des mesures prévues dans le Plan de relance.

Concernant le patrimoine industriel, le recensement a abouti à une liste. Mme la Ministre va avancer dans le cadre de balises patrimoniales. Des masterplans sont en cours pour des sites industriels à Liège et à Charleroi. Ces masterplans donnent une idée de l'évolution des sites. Pour la reconversion de ces sites, plutôt que des mesures de classement, le Gouvernement s'oriente vers des balises patrimoniales – à savoir comment intégrer ces sites dans des projets qui soient économiquement tenables dans des projets de reconversion – plutôt que des classements en tant que tels. L'idée est de ne pas s'enfermer dans les contraintes d'un classement et de permettre des reconversions plus souples avec des balises patrimoniales. Le but n'est pas de restreindre l'ambition par rapport au patrimoine industriel, mais de se donner des outils qui vont permettre des reconversions plus souples et moins contraignantes que n'imposerait un classement.

En matière de tourisme, l'intervenante répond que le Plan de relance permet de concrétiser immédiatement les mesures recommandées par les études stratégiques. Il y a aussi la volonté de mettre en oeuvre une nouvelle gouvernance au niveau du fonctionnement des administrations, mais aussi en termes de communication et de coconstruction avec

les différents acteurs du tourisme que sont particulièrement les Maisons du tourisme. Ce travail est en cours depuis plus d'un an et différents appels à projets sont en cours. Dans le dispositif, les bases légales sont proposées pour proposer des taux de subvention atteignant 80 %. Ces trois appels à projets – les motor-homes, les VTT et le tourisme fluvial et fluvestre – vont faire l'objet deancements d'appels à projets après le vote du Parlement. Ces appels à projets seront lancés au mois d'août avec les différents dépôts de dossiers à la mi-octobre.

Par ailleurs, l'intervenante rappelle que la réforme du Code wallon du tourisme est en cours.

Mme la Ministre détaille ensuite les différents projets liés au tourisme repris dans le Plan de relance en cours dont notamment les projets 179, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 189, 190 et 195.

Concernant les budgets y afférents, la plupart sont repris dans le budget du CGT.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet aborde les projets qui concernent la digitalisation pour un montant d'un peu plus de 3 millions d'euros et demande ce qui va se passer si ces projets voient leurs crédits réduits à cause de la révision de montants octroyés à la Wallonie dans le cadre du plan de relance européen.

ALLOCATIONS FAMILIALES – INFRASTRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet demande un état des lieux du programme baby-pack et souhaite connaître le nombre de dossiers concernés pour les enfants ukrainiens. Elle déplore le manque d'informations concernant les montants octroyés.

Mme Bernard aborde la provision relative au paiement des allocations familiales et les indexations prévues. Cela a été prévu à l'ajustement mais pas au budget initial. Des explications sont attendues.

Concernant les affaires juridiques, des provisions sont prévues concernant d'éventuels litiges en matière de localisation du nouveau siège AViQ et FamiWal. Est demandé si cela s'accélère.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant le Baby-pack, **Mme la Ministre** indique que rien n'est mentionné dans l'ajustement car il n'y a pas de mouvement mais c'est intégré dans le décret rénovation des infrastructures. Il y aura une subvention et pas un prêt. Ce décret sera débattu en octobre 2022 en commission.

1200 enfants ukrainiens sont concernés par un octroi d'allocations familiales. La tendance est baissière car davantage de familles sont retournées en Ukraine qu'ils n'en arrivent. Concernant le manque d'informations par rapport à l'accès aux droits relevé par Mme Goffinet, Mme la Ministre indique que les dispositifs sont différents par caisse.

Concernant le litige entre l'AViQ et les entreprises au sujet de la construction du bâtiment de l'AViQ, une provision a été indiquée dans l'ajustement. Le Conseil d'État a rejeté la demande de suspension en urgence et la demande d'annulation est encore pendante. Une procédure en référé a également été introduite devant le Tribunal de Charleroi et elle a été rejetée en première instance. Cette procédure est maintenant en appel.

Au niveau des délais, il est assez difficile d'établir des prévisions, compte tenu des procédures qui sont en cours devant le Conseil d'État. L'intervenante estime la communication de la décision à une année et fin d'année pour la procédure qui est en appel.

Concernant les indexations, le calcul des indexations pour les allocations familiales et les rémunérations ne participe pas de la même logique.

Pour les allocations familiales, le travail se fait en amont par l'AViQ et, pour la validation de ces informations, par le Comité de monitoring financier et budgétaire, et tant l'Inspection des Finances que la Cour des comptes remettent des avis au niveau des impacts.

Ce Comité de monitoring financier et budgétaire s'occupe tant des considérations relatives à la ministre Morreale, pour le SAFA, les financements des MR et MRS, que des allocations familiales.

Le travail est fait relativement en amont car les chiffres et les montants sont déjà arrêtés pour le budget 2023. Chaque année un monitoring de la fonction publique est réalisé pour savoir qui est en poste exactement et combien il coûte. Des hypothèses sont aussi ajoutées au monitoring dans le calcul.

En septembre 2021, le Bureau du Plan avait déjà prévu trois indexations. A l'inverse des allocations familiales où, ce processus est relativement long et fastidieux et le Gouvernement s'est basé sur les chiffres de mai qui ne comprenaient pas trois indexations mais deux.

Pour les allocations familiales, il faut aussi tenir compte de l'impact du changement de méthodologie, avec le changement de la base de référence pour le calcul, et l'arriéré de quelques mois dans les informations du Bureau du Plan. L'effet cumulé a impliqué un gros impact pour les allocations familiales, à l'inverse des rémunérations.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet revient sur le baby-pack et elle note qu'il n'est plus question de suppression mais d'adaptation d'après les propos tenus par Mme la Ministre.

SÉCURITE ROUTIÈRE

1. Questions et observations des membres

M. Agache aborde les 5 millions d'euros de recettes complémentaires prévus. 2 millions d'euros seront consacrés aux économies structurelles et 3 millions d'euros seront disponibles pour financer des initiatives complémentaires en matière d'amélioration de la sécurité routière. Est demandé à Mme la Ministre quelles actions elle compte mener avec ce complément de moyens.

Mme Goffinet souhaite un état de lieux concernant les radars-tronçons et sur l'état d'avancement de leur installation dans les différentes provinces.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que l'augmentation des moyens à concurrence de 3 millions d'euros va permettre d'investir dans les zones aux abords des écoles et notamment les marquages. Ces montants sont essentiellement destinés à continuer le déploiement du plan Radar, à concurrence d'une centaine de radars par an.

Concernant la méthodologie, des concertations arrondissement par arrondissement avec les zones de police, les parquets et le SPW sont menées pour établir la répartition des radars, afin de garantir que les protocoles signés seront effectifs. Les zones de police sont demandeuses d'installer beaucoup plus de radars que ce que ne peut absorber la justice. Il y a sept directions territoriales en Wallonie et dix radars sont prévus par direction territoriale. Le nombre de 100 radars annoncés s'explique car il y a aussi des remplacements d'anciens radars dégradés ou obsolètes.

LES RECETTES

RECETTES GÉNÉRALES NON FISCALES

DIVISION ORGANIQUE 09 : SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

AB 06.02 Recettes en provenance du CGT

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet indique que cet organisme fait des efforts considérables puisque le Gouvernement puise à nouveau dans ses réserves. Est demandé à Mme la Ministre de faire un état des lieux de la trésorerie du CGT.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que le CGT a environ 20 millions d'euros de trésorerie.

DIVISION ORGANIQUE 16 : FOUILLES, MONUMENTS ET PATRIMOINE

AB 46.01 - Recettes en provenances de l'AWaP

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet indique que l'AWaP fait des efforts considérables, puisque le Gouvernement puise à nouveau dans ses réserves. Est demandé à Mme la Ministre de faire un état des lieux de la trésorerie de l'AWaP.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que l'état des trésoreries de l'AWaP et du CGT, est aux alentours d'une vingtaine de millions d'euros chacun.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet demande s'il reste bien 2 millions d'euros de trésoreries quand 18 millions sont prélevés sur les 20 millions d'euros de trésoreries pour le CGT.

4. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique que ces organismes avaient 40 millions d'euros. Ils avaient un stock d'une année de dotation. Le Gouvernement leur a prélevé 18 millions d'euros, plus 5 millions d'euros. Il leur reste alors une vingtaine de millions d'euros. Cela n'aura pas d'impact sur les activités. L'AWaP a accumulé une trésorerie de plus ou moins 45 millions d'euros au 31 décembre 2021 et le CGT aux alentours de 45-50 millions d'euros. Chaque ministre a dû améliorer le solde brut à financer. En 2022, le solde brut à financer est de 4 135 000 milliers d'euros. Cela ne met pas l'activité des deux UAP en péril puisqu'une dégradation de solde de SEC concomitante a été autorisée. La dépense se situe à cet endroit.

LES DÉPENSES

ARTICLES DU DISPOSITIF DES DÉPENSES

Art. 50 et Art. 52

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia indique que 17 millions d'euros sont répartis entre ces 2 articles. Est demandé combien d'aires de motor-homes sont programmées via cet appel à projets et comment la répartition sera effectuée afin d'assurer un maillage complet.

Concernant le développement d'infrastructures pour le tourisme fluvial et fluvestre, les villes de plus de 50 000 habitants peuvent poser candidature pour obtenir une seconde aire de motor-homes à proximité. Des informations quant aux critères de répartition sont attendues. Au niveau du tourisme fluvial et fluvestre, le commissaire voit surtout un lien avec les différents ports autonomes et les structures habilitées.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que le montant total prévu est de 4 millions d'euros pour les motor-homes avec 350 000 euros au maximum par projet. Une vingtaine de projets sur l'ensemble du territoire sont envisagés. Il n'y a pas de critères de répartition sur le territoire car cela dépend de l'éligibilité des dossiers aux différentes dépenses.

8 millions d'euros sont prévus en 2022 et 5 millions d'euros en 2023 pour les projets qui relèvent du tourisme fluvial et fluvestre avec un maximum d'1,6 millions d'euros de subvention. Les ports autonomes, les provinces, communes, et intercommunales sont aussi éligibles. Le total correspond bien à 17 millions d'euros.

3. Répliques membres

M. Agache demande si les villes de plus de 50 000 habitants pourraient faire une demande pour une deuxième aire. Il ne pourrait y avoir que deux aires maximum après l'appel à projets actuel et pas deux aires en plus dans le cadre du présent projet.

M. Di Mattia demande au niveau des ports autonomes, si un port autonome peut obtenir un soutien pour deux projets à hauteur d'un maximum de 3,8 millions d'euros.

4. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre confirme les propos de M. Agache. Par contre, elle doit procéder à des vérifications afin de répondre à M. Di Mattia.

Art. 54

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet souhaite connaître le nombre de campings concernés, où ils sont situés et s'ils seraient dans l'obligation, compte tenu des circonstances, de l'endroit où ils se situent, de fermer.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique, concernant les campings, que 53 campings sont concernés par la mesure d'accompagnement. Ce dispositif existe déjà et il s'agit donc plutôt d'une accélération pour aider surtout les campings sinistrés. Concernant les risques de fermeture, 53 est un nombre total potentiel mais tout dépendra des aménagements possibles ou non. Ces aménagements peuvent ne pas être possibles, compte tenu de leur plan d'affaires, par exemple, ou d'un changement d'activité.

DIVISIONS ORGANIQUES ET PROGRAMMES

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

Programmes 02.010 : Subsistance

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet déplore le fait que le Gouvernement prévoit une augmentation des salaires des membres des cabinets et des frais de fonctionnement mais pas d'indexation pour les APE.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle que les membres des cabinets ont les mêmes droits que les autres agents de la fonction publique. Elle explique aussi que le gouvernement a appliqué exactement les mêmes règles en matière de dépenses de fonctionnement pour les cabinets que pour le reste de la fonction publique. Le sujet des APE sera abordé de manière très complète par la ministre de l'Action sociale et de l'Emploi dans sa commission. Il y a des règles très précises et Mme la Ministre Morreale a appliqué des règles qui protègent effectivement les travailleurs de ce secteur-là.

DIVISION ORGANIQUE 09 : SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 09.04 : e-Wallonie-Bruxelles Simplification

1. Questions et observations des membres

Mme Keletter aborde l'AB 12.02 et demande des explications sur la mise en demeure de la Belgique pour retard de transposition de directive et l'implication éventuelle de la Wallonie. Elle demande aussi si des interconnexions entre le portail unique européen et les portails wallon ou belge sont prévues.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que la dématérialisation d'un nombre de démarches avec une échéance à fin 2021 pour certaines (celles couvertes par les directives « Services et qualifications professionnelles » pour lesquelles la Belgique a été mise en demeure pour défaut de transposition) », relève d'une compétence fédérale. Un accord de coopération va être mis en place et un décret d'assentiment mais c'est le Fédéral qui coordonne la transposition tandis que la directive concerne également des compétences régionales.

L'intervenant répond par l'affirmative concernant les interconnexions. Il s'agit d'un projet qui est échelonné dans le temps mais l'objectif est de coordonner toutes les informations et de connecter les portails.

Programme 09.08 : Commissariat général au tourisme

AB 41.11 Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet demande si l'augmentation de la subvention à WBT correspond au montant que l'organisme demandait à l'initial. Les crédits se retrouvent en crédits d'engagement, mais pas en crédits de liquidation. Est demandé si cela signifie que le CGT va devoir puiser dans ses réserves pour liquider les sommes.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que l'ancien ministre Collin avait transféré le paiement des moyens de WBT par le CGT. Il s'agit d'une première dans l'histoire régionale qu'une UAP de type 1 verse de l'argent à une UAP de type 3. L'inter-

venante a voulu rationaliser cela et rendre le processus plus transparent. Les 11,972 millions d'euros sont bien les montants demandés à l'initial par WBT. Le gouvernement rattrape donc ce que la structure n'avait pas pu avoir en termes d'arrêté juridique.

Le delta, les 11,972 millions d'euros et les 10,845 millions d'euros, seront en réalité versés en 2023 moyennant pièce justificative, ce qui expliquera pourquoi ils ont utilisé ce dernier trimestre. Le montant de la dotation du CGT en 2023 va diminuer puisque il fallait avoir des crédits d'engagement et des crédits de liquidation concomitants en 2023 pour payer WBT et le CGT. Il s'agit d'une année de transition.

DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 10.09 : Déploiement des stratégies informatiques du SPW-CIO Team

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet souhaite des explications concernant les réaménagements internes dans ce programme et quels sont les moyens au niveau du plan pluriannuel.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que les moyens octroyés ou déduits dépendent de l'état d'avancement des différents projets, ce qui est le principe d'un ajustement.

Programme 10.10 : Développement durable

AB. 12.05 Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et OIP. Actions de promotion et soutien, à l'éco-exemplarité et au développement durable au SPW et dans les UAP

1. Questions et observations des membres

Mme Kelleter demande pourquoi il y a une diminution des moyens de 21 000 euros sur cet AB au bénéfice du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et pourquoi les moyens de cet AB ont été sous-utilisés.

Mme Goffinet s'en étonne également alors que le Ministre-Président dispose d'un Fonds de rayonnement de la Wallonie.

Mme Bernard souhaite aussi comprendre pourquoi le financement du RWLP se fait en prélevant sur cet AB qui concerne un projet important.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle que chaque ministre contribue à concurrence de 21 000 euros pour alimenter le RWLP, notamment la ligne téléphonique 1718 pour les urgences sociales.

Cet addendum (l'annexe 6bis) s'explique car le Gouvernement n'a pas pu modifier le document dans les délais impartis.

Elle rassure Mme Kelleter en précisant qu'il s'agit des montants qui ne sont pas dépensés. Cela n'impacte donc pas les actions et l'activité du groupe de travail.

DIVISION ORGANIQUE 12 : BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Programme 12.039 : Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet aborde le programme 12.039 et la justification selon laquelle il est nécessaire de créer la Banque carrefour des échanges de données. Des informations sont souhaitées à ce sujet.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que ces budgets concernent le financement de la consultance externe et donc pas des moyens humains de l'administration.

DIVISION ORGANIQUE 16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 16.082 : Monuments, sites et fouilles

1. Questions et observations des membres

Mme Bernard aborde l'AB 41.04 qui voit une augmentation de la subvention à l'AWaP. Est demandé si cela correspond à un jeu de vases communicants et si l'on pourrait financer l'indexation avec les réserves.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique que cela relève de l'indexation de la dotation suite à l'évolution des paramètres macro-économiques. Elle répond aussi que le Gouvernement a financé autre chose que l'indexation avec les réserves.

DIVISION ORGANIQUE 17 : POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)

AB 08.01 Opérations diverses – Mobilisation des réserves de trésorerie

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet s'étonne d'un montant de 50 000 euros provenant du SPW ARNE pour financer l'entretien des chemins de fer touristiques de manière écologique. Au travers de cet ajustement budgétaire, le SPW ARNE transfère les moyens financiers au CGT pour subventionner ce désherbage écologique ce que la commissaire salue mais, en termes légaux et législatifs, est demandé comment réaliser ce transfert de moyens financiers sans modifier la législation.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que l'intention est de budgéter 50 000 euros qui viennent des budgets du CGT et 50 000 euros qui viennent des budgets du SPW ARNE. La mise en oeuvre est en cours de discussion avec le CGT et l'Inspection des finances dans le cadre du mécanisme des subventions facultatives pour déterminer comment aider les voies de chemin de fer à mettre en oeuvre un désherbage plus écologique.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet est satisfaite des initiatives de Mme la Ministre en la matière et se dit rassurée par rapport l'absence de nécessité de modifier la législation afin de réaliser ces transferts financiers.

VII. VOTE

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine recommande, par 6 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
L. AGACHE

Le Président,
O. MAROY